

L'APPRENTISSAGE, LE NOUVEAU CONTRAT AIDE ?

Avec la réforme de la formation professionnelle, le contrat d'apprentissage évolue dès 2019... et pourrait vous intéresser !

POURQUOI L'APPRENTISSAGE ?

→ POUR LA STRUCTURE

L'apprentissage a fait ses preuves dans beaucoup de corps de métiers et permet de réussir une embauche au regard d'un besoin repéré dans la structure. Le maître d'apprentissage va permettre à l'apprenti de :

- Acquérir la culture de la structure employeuse,
- Favoriser son autonomie de façon progressive,
- Faire un point régulièrement sur les acquisitions de compétences, pour lui permettre de progresser et de mieux appréhender ses missions.

L'apprenti-e pourra être progressivement en charge de missions en autonomie (animation, coordination) dans une temporalité à calibrer avec son employeur et grâce à un processus d'intégration à construire (observation, mise en situation, analyse de l'expérience, etc.). Son poste peut prévoir une large part d'activité professionnelle distincte des objectifs de la formation.

→ POUR L'APPRENTI-E

- Il-elle est en situation de travail, avec une formation qualifiante et un salaire.
- Répartie sur 1, 2 ou 3 ans, la formation permet une assimilation des apprentissages plus efficace.
- Il-elle peut se projeter dans ses missions et envisager une acquisition de compétences progressive, en lien avec le maître d'apprentissage

DES INFORMATIONS SIMPLES SUR L'APPRENTISSAGE

→ QUI PEUT ETRE APPRENTI-E?

Pour être apprenti-e il faut avoir entre 16 et 29 ans révolus. C'est également possible pour les personnes âgées de plus de 30 ans, dans les trois cas suivants :

- Enchaînement dans le temps de plusieurs contrats d'apprentissage,
- Personne en situation de handicap,
- Projet de création d'entreprise ou reprise d'entreprise lié à l'obtention du diplôme.

→ QUI PEUT EMPLOYER UN-E APPRENTI-E ?

L'ensemble des entreprises du secteur privé, organismes publics, collectivités territoriales et associations.

→ CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Les contrats d'apprentissage peuvent être des CDD de 6 mois à trois ans, ou des CDI.

→ QUI LE MET EN PLACE ?

LE CFA Sport Animation Tourisme qui conventionne avec les organismes de formation habilités à délivrer des diplômes de type BPJEPS DEJEPS ; le CFA EnsupLR pour la Licence Pro CEEDR

→ AIDES FINANCIERES

Le contrat d'apprentissage est un contrat aidé puisque les charges salariales et patronales sont prises en charges par l'Etat, dans le cadre de la rémunération de l'apprenti.e. (au-delà du montant légal, c'est soumis à cotisations).

Pour les BP JEPS et DE JEPS, l'employeur est exonéré des charges sociales. De surcroît pour les BP JEPS l'employeur bénéficie des aides suivantes : 4125 € la 1^{ère} année, 2000 € la 2^{ème} année et 1200 € la 3^{ème} année.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

Ci-dessous, des illustrations de la faisabilité d'une embauche en apprentissage pour une association (convention collective de l'animation). Pour les collectivités territoriales quelques paramètres différents et les CFA pourront vous proposer des simulations similaires. Les âges des apprentis sont choisis à titre purement d'exemples, les diplômés étant ouverts à tous et toutes

1^{ER} EXEMPLE : UNE PERSONNE ENTRE 21 ET 25 ANS QUI SOUHAITE SUIVRE UNE FORMATION BP JEPS

Vous avez un projet d'embauche d'un.e animateur.trice ? Du côté de l'apprenti.e : il-elle touchera 990 € net/mois au minimum et aura en moyenne entre 5 et 7 jours de formation par mois.

Du côté de l'employeur, le coût Toutes Charges Comprises sera de 1015 €/mois, soit 12 180 € sur l'année. Avec la déduction de l'aide de 4 125 € la 1^{ère} année, il reste à financer 8 055 €. Pour financer ce reste à charge, il est possible de mettre l'apprenti.e en face à face public. Partons d'une hypothèse d'une animation financée à 350 € ; pour couvrir son coût, à minima, il faut que l'apprenti.e soit en face à face pendant 23 journées sur l'année. Soit 2 journées /mois ! En année 2, l'aide est de 2 000 €

2^{EME} EXEMPLE : UNE PERSONNE ENTRE 21 ET 25 ANS QUI SOUHAITE SUIVRE UNE FORMATION DE JEPS

Vous avez un projet d'embauche d'un.e animateur.trice-coordonateur.trice ? Il n'y a pas l'aide de 4 125 € comme au niveau BP JEPS, mais cela reste faisable : faisons les comptes...

Du côté de l'apprenti.e : il-elle touchera 990 € net/mois au minimum et aura en moyenne 5 jours de formation par mois. Du côté de l'employeur : le coût Toutes Charges Comprises sera de 1 015 €/mois, soit 12 180 € /an. Les activités d'animation peuvent concourir à financer ce reste à charge. Partons d'une hypothèse d'un montant de 350 € par jour d'animation. Pour couvrir son coût, à minima, il faut que l'apprenti.e soit en face à face pendant 35 journées sur l'année. Soit 3 journées /mois !

3^{EME} EXEMPLE : UNE PERSONNE ENTRE 26 ET 29 ANS QUI SOUHAITE SUIVRE LA FORMATION LICENCE PRO CEEDR

Du côté de l'apprenti.e : il / elle touchera 1 478 € net/mois au minimum et aura en moyenne 18 semaines en centre sur 52 à 72 semaines de contrat (selon les cas) . Le calendrier est saisonnalisé en fonction de l'activité.

Du côté de l'employeur, le coût Toutes Charges Comprises sera de 1 561 €/mois, soit 18 732 € /an. Pour couvrir son coût, à minima, il faut que l'apprenti.e soit en face à face pendant 53 journées sur l'année, soit, en moyenne, 4.5 journées /mois. Toutes les journées générées en plus permettront de financer l'accompagnement du tuteur, les frais de structure et frais annexes...